

Résolution de la LECE sur la reconstruction monétaire de l'Europe (Bruxelles, 29-31 janvier 1953)

Légende: Du 29 au 31 janvier 1953, la Ligue européenne de coopération économique (LECE) organise à Bruxelles une conférence internationale sur les questions monétaires à l'issue de laquelle elle adopte une résolution qui insiste notamment sur l'importance de la libre convertibilité des monnaies pour la création d'un marché commun européen.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Europe - Historical archives of the Council of Europe, Strasbourg. European League for Economic Cooperation, 04514, Vol. 1.

Copyright: (c) Archives historiques du Conseil de l'Europe

URL:

http://www.cvce.eu/obj/resolution_de_la_lece_sur_la_reconstruction_monetaire_de_l_europe_bruelles_29_31_janvier_1953-fr-a0f190eb-7ab2-445a-9d6b-82bb373e62bb.html

Date de dernière mise à jour: 22/10/2012

Résolution (Bruxelles, 29-31 janvier 1953)

La Ligue européenne de coopération économique sur la reconstruction monétaire de l'Europe et sa contribution au progrès économique et social.

PREAMBULE

En organisant sa conférence monétaire, au moment où l'Europe continentale prépare les instruments de son unification politique, où les Etats membres du Conseil de l'Europe étudient une coordination plus étroite entre leurs économies et celles des pays d'outre-mer avec lesquels ils ont des liens constitutionnels et où le nouveau Gouvernement des Etats-Unis prend le pouvoir avec des idées renouvelées, la Ligue Européenne de Coopération Economique a voulu attirer l'attention des Gouvernements et de l'opinion publique sur l'urgente nécessité de rendre aux pays d'Europe des monnaies dignes de ce nom.

La L.E.C.E. consacre toute son activité à promouvoir la formation d'un marché commun aussi étendu que possible, dans lequel les hommes, les marchandises et les capitaux circulent librement. C'est dire que, si la L.E.C.E. se félicite de la création d'un marché commun du charbon et de l'acier pour les six pays signataires du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, elle désire souligner la préférence qu'elle porte à la formation d'un marché vraiment européen et ouvert aussi largement que possible aux échanges avec tous les pays du monde libre.

La L.E.C.E. avait élaboré, en prévision de cette conférence, un rapport préparatoire où la résolution qui suit a trouvé un premier aliment. Cette résolution, issue de discussions qui ont réuni au sein de quatre commissions et pendant trois journées, de nombreux représentants des affaires, du monde du travail, des milieux universitaires et des milieux politiques, ne reproduit pas complètement, tant s'en faut, les propositions contenues dans ce rapport. Cependant le lecteur se référera utilement à ce document pour éclairer les recommandations qui suivent.

RESOLUTION

I. Pour élever le niveau de vie et réduire la peine des hommes, il est indispensable d'accroître la productivité de leur travail, ce qui exige une division internationale du travail aussi poussée que possible et, pour cela, la liberté des échanges internationaux.

II. Les échanges ne sont pas libres quand les paiements sont contrôlés. C'est pourquoi la L.E.C.E. réclame de chaque pays, comme objectif final, mais réalisable par étapes, la restauration de monnaies librement convertibles, c'est-à-dire de monnaies permettant à leurs détenteurs d'acquiescer, à tout moment, sur n'importe quel marché et au prix mondial, toute marchandise et toute monnaie de leur choix.

III. En raison des controverses qui se sont élevées autour de la convertibilité des monnaies, la Conférence croit utile d'affirmer que :

- la convertibilité, en élargissant les marchés, en permettant une véritable concurrence et en assurant la division des tâches, améliore le rendement du travail et élargit le choix des consommateurs. Elle élève donc le niveau de vie.

- elle n'empêche pas les gouvernements de pratiquer de concert une politique capable d'atténuer les fluctuations cycliques de l'activité et de compenser les dommages éventuels qui en résulteraient.

- elle est parfaitement compatible avec les précautions qui devraient être prises et les dédommagements particuliers qui devraient être accordés aux intérêts sociaux et économiques éventuellement lésés pendant la phase d'adaptation.

IV. La L.E.C.E. admet volontiers que certaines monnaies européennes et notamment la Livre Sterling se rapprochent plus vite que d'autres de la convertibilité, à la condition toutefois de faire progresser

parallèlement la libéralisation des échanges. La Ligue souhaite plus généralement une convertibilité mondiale et elle ne méconnaît pas que pour y parvenir, il est nécessaire de réunir d'abord et de maintenir ensuite les conditions de son fonctionnement.

A cette fin, elle fait les recommandations suivantes :

1. Il incombe à chaque nation de parachever l'assainissement de sa monnaie en proportionnant correctement le volume de ses moyens de paiement au montant de ses ressources réelles, ce qui implique un contrôle strict de l'émission fiduciaire et du crédit ainsi que le maintien d'un équilibre satisfaisant entre les ressources nationales et les budgets publics, compte dûment tenu d'une répartition équitable des charges militaires assumées dans l'intérêt commun.
 2. Tous les pays surtout s'ils sont créanciers ont le devoir de réduire les obstacles de toute nature aux importations tels que : droits de douane, contingentements et toutes procédures administratives restrictives.
 3. Pour encourager les exportations et réduire la dépendance de l'Europe en ce qui concerne les marchandises payables en dollars et pour améliorer la condition des populations des territoires d'outre-mer, des mesures devraient être prises afin d'accroître la production des denrées alimentaires et des matières premières dans ces territoires. On recommande que l'O.E.C.E. étudie d'une manière urgente et approfondie les moyens qui pourraient être adoptés à cette fin.
 4. Les investissements internationaux privés devraient être partout rendus possibles et largement encouragés, notamment par une politique fiscale appropriée. Le cas échéant des garanties devraient être données tant par les gouvernements des pays exportateurs de capitaux que par ceux des pays qui en importent de telle manière que ces investissements soient protégés contre certains risques politiques, dont les nationalisations, et que soient assurés le rapatriement des capitaux et le transfert des revenus y afférents selon des conditions jugées équitables par tous les intéressés.
 5. Dans les circonstances actuelles, les taux de change doivent être rendus flexibles : une oscillation de l'ordre de 5 % de part et d'autre des parités officielles devrait être autorisée. Une adaptation des accords de Bretton Woods devra être envisagée à cet effet. Les marchés à terme des changes devraient être maintenus ou rétablis.
 6. Pour régulariser les oscillations visées au paragraphe IV, alinéa 5, les banques d'émission ou des fonds de stabilisation internationaux devraient disposer de réserves monétaires plus importantes.
 7. Afin de contenir les fluctuations de taux entre les limites visées au paragraphe IV, alinéa 5, les nations, tout en restant responsables de leur politique monétaire, doivent, au niveau des gouvernements et des banques centrales, organiser une étroite coopération relative aux politiques monétaires qui peut être réalisée dans le cadre des organismes existants.
 8. Si malgré cette coopération la convertibilité ne pouvait être assurée dans les limites visées au paragraphe IV, alinéa 5, les parités elles-mêmes devraient être modifiées après consultation mutuelle de tous les intéressés et d'accord avec le Fonds Monétaire International.
 9. Il est nécessaire d'abolir aussitôt que possible les avantages spéciaux de change si préjudiciables aux pays exportateurs considérés dans leur ensemble.
- V. Il est important que le Gouvernement des Etats-Unis continue une politique économique tendant à éviter les fluctuations excessives des prix et de l'activité, en raison de l'incidence considérable de la conjoncture américaine sur l'activité économique des autres pays.
- VI. Certains délégués ont fait observer que la réévaluation du prix officiel de l'or, en provoquant un accroissement de la production du métal jaune disponible pour usage monétaire et en augmentant la valeur d'échange des réserves monétaires des pays de l'U.E.P. pourrait contribuer à réduire la pénurie de dollars

dans diverses zones monétaires, toutes mesures étant d'ailleurs prises pour que cette réévaluation n'entraîne aucun effet inflationniste.

VII. Plusieurs des réformes proposées peuvent dès à présent trouver leur application dans le fonctionnement même de l'Union Européenne des paiements.

Il est suggéré à cet égard :

1. De permettre le plus tôt possible la flexibilité des taux de change visée au paragraphe IV ci-dessus et de prendre toutes mesures nécessitées par cette décision.

2. D'augmenter de 20 % les quotas des pays membres en liaison avec un accroissement du rapport or/prêts, lequel devrait être porté à 50/50 quelle que soit l'utilisation du quota.

3. De prévoir, pour se rapprocher des conditions de convertibilité générale des monnaies, que tous les règlements au-delà des quotas soient effectués tant pour les pays créditeurs que pour les pays débiteurs intégralement en or, étant entendu que le Comité de Direction de l'U.E.P. pourrait atténuer la stricte application de ces règles dans des cas exceptionnels.

4. D'accroître les réserves de l'U.E.P. et d'en faciliter le fonctionnement avec le concours du Fonds Monétaire International.

5. Ces mesures, et notamment la flexibilité des taux de change, faciliteraient la libération des échanges entre les pays affiliés et dès lors il ne serait plus admis qu'un pays membre de l'U.E.P., dont le déficit ne serait pas supérieur aux 3/4 de son quota maintînt un pourcentage de libération inférieur au pourcentage général recommandé par l'O.E.C.E., sauf autorisation spéciale dont la validité ne pourrait excéder en principe 6 mois et ne pouvant en aucun cas dépasser 12 mois.

L'économie européenne pourrait être renforcée si les prêts américains à long terme et ceux de la BIRD étaient partiellement mis à sa disposition par le canal de l'U.E.P.

6. En ce qui concerne les mouvements de capitaux auxquels on s'est référé plus haut, il est suggéré particulièrement que, les mouvements de capitaux à court terme pouvant contribuer à l'équilibre des balances, les pays créditeurs devraient encourager leurs nationaux à acheter dans les pays débiteurs les titres dont ceux-ci fixeraient les catégories.

7. A l'occasion des progrès des monnaies européennes et notamment du sterling vers la convertibilité la Ligue souligne la nécessité de prendre pleinement conscience des réalisations de l'U.E.P. de façon que ces progrès n'entraînent aucune mesure restrictive à l'égard du commerce entre les pays affiliés.

8. Il est proposé que l'O.E.C.E. étudie les moyens par lesquels les territoires associés aux zones monétaires des pays de l'U.E.P. pourraient être également associés pleinement avec le système de libéralisation des échanges établi par l'O.E.C.E.

VIII. Le fonctionnement de la communauté européenne du charbon et de l'acier pouvant amener des changements dans le volume et la direction des échanges de charbon et d'acier à l'intérieur de la communauté, il pourrait en résulter sous le régime actuel des paiements, des déséquilibres auxquels les gouvernements ne pourraient faire face qu'en reportant sur toutes les autres marchandises aussi bien à l'exportation qu'à l'importation, les restrictions qu'ils ne seront plus autorisés à imposer aux échanges de charbon et d'acier.

Il n'en est que plus urgent d'établir les améliorations proposées au fonctionnement de l'U.E.P. sans lesquelles une politique d'intégration plus complète ne pourrait être poursuivie que par des interventions directes sur les facteurs de production, et plus généralement sur les divers éléments de l'économie; c'est au contraire par l'harmonisation naturelle résultant d'une flexibilité suffisante des monnaies que toute intégration pourra être

menée à bien.

Il est rappelé au surplus qu'il appartient aux gouvernements des six pays, conformément à l'article 86 du Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier de se prêter un concours mutuel sous une forme et dans des conditions à déterminer.

Il est bien compris qu'il faudra tenir compte des répercussions que l'activité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier exercerait sur l'économie des états membres de l'U.E.P. non affiliés à la Communauté.